



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Ajout ou modification de mélanges en cuve)**

**Numéro de la demande :** 2014-5850  
**Demande :** Catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide Tandem A  
**Numéro d'homologation :** 29985  
**Matière active (m.a.) :** 30 g/L de pyroxsulam  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2494790

### **Contexte**

L'herbicide Tandem A est homologué pour la suppression ou la répression en postlevée des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver. L'herbicide Tandem A peut être appliqué à raison de 15 g m.a./ha avec un agent surfactant non ionique recommandé à 0,25 % v/v ou dans un mélange en cuve avec des herbicides ou des fongicides figurant sur l'étiquette pour une protection phytosanitaire additionnelle. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Tandem A afin d'y inclure des mélanges en cuve avec les herbicides Refine SG, PP-3317 et PP-2525 aux doses homologuées respectives pour la suppression d'une plus grande variété de mauvaises herbes dans le blé dur et de printemps.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Étant donné que l'herbicide Tandem A est homologué en tant que copie d'étalon de l'herbicide Simplicity (n° d'homologation 28887) pour une application dans un mélange en cuve avec les herbicides Refine SG, PP-3317 et PP-2525, l'inclusion de ces herbicides en tant que produits d'association sur l'étiquette de l'herbicide Tandem A est appuyée.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Tandem A afin d'y inclure les herbicides Refine SG, PP-3317 et PP-2525 en tant que nouvelles options de mélange en cuve dans le blé dur et de printemps.

## Référence

PMRA # 2481498      2014, Rationale to add tank mixes to Tandem A, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.